



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 octobre 2025

Influenza aviaire hautement pathogène : la France place son territoire en niveau de risque « élevé » pour renforcer la protection des élevages avicoles

Un arrêté publié le 21 octobre 2025 au Journal officiel élève le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les mesures de prévention et de biosécurité pour les élevages de volailles sont renforcées.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux migrateurs, particulièrement en Espagne et en Allemagne, mais aussi en France. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages empruntant les couloirs de migration descendants, actifs de septembre à décembre. Les oiseaux sauvages sont une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages de volailles et les oiseaux captifs. Depuis le 10 octobre 2025, quatre foyers d'IAHP ont été confirmés dans des élevages commerciaux de volailles et trois foyers dans des basse-cours, tous situés dans le couloir de migration Atlantique.

Compte tenu de ces tendances, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire fait évoluer le niveau de risque, de « modéré » (voir [le communiqué du 15 octobre](#)) à « élevé », à compter du 22 octobre 2025 (consulter ici [l'arrêté ministériel](#)).

Cette décision entraîne la mise en œuvre des mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes :

- **Pour l'ensemble du territoire** : mise à l'abri des volailles de toutes espèces ; interdiction de rassemblements d'oiseaux ; mise en place de mesures de biosécurité renforcée lors du transport de palmipèdes ; conditions particulières d'utilisation d'appelants ; conditions avant le mouvement de gibier à plumes.
- **Zones à risque de diffusion (ZRD¹)** : réalisation de tests virologiques avant mouvement de palmipèdes entre deux élevages ; conditions particulières d'accès des intervenants dans les élevages de palmipèdes.

La liste des communes concernées par des ZRD est consultable [sur cette page](#).

La stratégie de lutte contre l'IAHP en France s'articule autour d'un triptyque cohérent et complémentaire :

- La biosécurité vise à limiter les contacts entre les volailles et les sources potentielles d'infection.
- La surveillance régulière permet une détection précoce des foyers, essentielle pour une gestion rapide et efficace.
- La vaccination des palmipèdes assure une protection immunitaire durable des élevages à risque, réduisant la propagation du virus et les impacts économiques.

¹ **ZRD** : zone à risque de diffusion présentant une densité élevée d'élevages de palmipèdes

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement, de tout produit alimentaire – issus de volailles vaccinées contre l'IAHP ne présente aucun risque pour l'homme.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
 - Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
 - **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
 - **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
 - **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.
- Éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages**

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.